

**Compte-rendu  
Conseil de la Communauté  
de Communes du Pays de Phalsbourg  
16 septembre 2019  
à  
19h00  
Salle communale de GARREBOURG**

**Président :** Dany KOCHER

**Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance :** 44

**Titulaires présents :** 32

**Pouvoirs vers un autre titulaire :** 7

**Suppléants présents avec pouvoir :** 0

**Autres suppléants présents sans pouvoir :** 10

**Secrétaire de séance :** Laurent BURCKEL

**Nombre de votants en séance :** 39

**Membres titulaires**

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	CARABIN Michel	X			
BERLING	HAMM Ernest	Proc			A Patrick DISTEL
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	WEBER Joseph	X			
DABO	FLAMENT Marie Claude	Proc			A Christelle JACQUEMIN
DABO	WEBER Éric	Proc			A Christian UNTEREINER
DABO	ZOTT Patrick	X			
DABO	JACQUEMIN Christelle	X			
DABO	HELMBOLD Claude	X			
DABO	ROBINET Sonia			X	
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	FIRDION Yvon	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	GIES Raymond	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis	X			
HULTEHOUSE	GERARD Nicolas	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	MOUTIER Joseph	X			
METTING	HEMMERTER Norbert			X	
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBourg	KOCHER Dany	X			
PHALSBourg	GULLY Odette	X			
PHALSBourg	SCHNEIDER Jean-Marc	X			
PHALSBourg	SCHNEIDER Josiane	X			
PHALSBourg	DIETRICH Francis	X			
PHALSBourg	KLEIN Jean-Pierre	Proc			A Francis DIETRICH
PHALSBourg	KAISER Claudie			X	
PHALSBourg	MEUNIER Nadine	Proc			A Josiane SCHNEIDER
PHALSBourg	MASSON Didier	Proc			A Gilbert FIXARIS

PHALSBOURG	PARISOT BRULEY Sandra		X		
PHALSBOURG	SCHNEIDER Rémy	Proc			A Odette GULLY
PHALSBOURG	LEHE Christiane	X			
PHALSBOURG	VIALANEIX Patrick	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	BREINDENSTEIN René		X		
WALTEMBOURG	SCHEID Gérard	X			
WINTERSBOURG	SIFFERMANN Éric	X			
ZILLING	MULLER Joël	X			

<b>Membres suppléants</b>					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe				X
BERLING	WANNENMACHER Sylvie				X
BOURSCHEID	KLEIN Denis		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane		X		
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques				X
DANNELBOURG	SCHUSTER Vincent				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	WURTH Pierre		X		
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	CABAILLOT Didier		X		
HENRIDORFF	EON Yannick		X		
HERANGE	LANTER Joseph				X
HULTEHOUSE	BAILLY Eric				X
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	WAGNER Roland		X		
METTING	STROH Christian				X
MITTELBRONN	DREYS Michel		X		
ST JEAN KOURTZERODE	BOURGEOIS Pierre			X	
SAINT LOUIS	WISHAAPT André			X	
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	WILHELM Georges		X		
WALTEMBOURG	LEYENDECKER Vincent				X
WINTERSBOURG	SOULIER André				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire		X		

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

## **Ordre du Jour**

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du Procès-verbal du conseil du 13/06/2019**
3. **Très Haut Débit**
  - 3.1. **Avenant n°2 à la convention relative au financement du projet porté par Moselle Fibre avec la Communauté de communes du Pays de Phalsbourg**
4. **Finances**
  - 4.1. **Décision modificative budgétaire n°1 budget général – mise en œuvre d'une ligne de crédit et de dépense pour la compétence assainissement pluvial urbain et ajustement Très Haut Débit**
  - 4.2. **Décision modificative budgétaire n°1 budget assainissement – remboursement trop perçu de subvention**
  - 4.3. **Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif**
  - 4.4. **Contribution 2019 – maison de l'emploi**
  - 4.5. **Remboursement du Pôle déchets au titre des déchetteries de Mittelbronn et de Dabo**
5. **Tourisme**
  - 5.1. **Approbation bail emphytéotique administratif entre la commune de Dabo et la Communauté de Communes pour le projet de village de gîtes – modificatif**
  - 5.2. **Convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre l'EPF Lorraine et la Communauté de Communes**
6. **Développement économique**
  - 6.1. **Cession de terrains – Michel GERARD – Garage GERARD**
  - 6.2. **Cession de terrains - sociétés HK Courses Sàrl et SCI Tom**
  - 6.3. **Cession de terrains - société ISO CHAUF**
  - 6.4. **Cession de terrains - société BOUCHE LOGISTIQUE**
  - 6.5. **Cession de terrains - société BOUCHE TRANSPORT**
  - 6.6. **Cession de terrains - station TOTAL AS24**
  - 6.7. **Cession de terrains – M. et Mme HILBOLD**
7. **Personnel**
  - 7.1. **Modification de l'état du personnel et engagement des enseignants pour l'école de musique pour l'année scolaire 2019-2020**
8. **Informations sur les délégations du Président**
  - 8.1. **Décision du Président : Avenant n°1 – marchés de travaux tranche n°5 ZAC Louvois**
9. **Divers**

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

## **2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 13 juin 2019**

Suite à une erreur matérielle de transmission, le point est reporté à la prochaine séance.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le point est reporté à la prochaine séance

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

## **3. Très Haut Débit**

### **3.1. Avenant n°2 à la convention relative au financement du projet porté par Moselle Fibre avec la Communauté de communes du Pays de Phalsbourg**

Plusieurs décisions ultérieures à la signature de la convention initiale nécessitent l'adaptation de la convention bipartite relative au financement du projet porté par MOSELLE FIBRE et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg en date du 22 mars 2016.

En effet, le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE lors de sa séance du 8 juin 2016 a déterminé la participation d'investissement à la construction du réseau des intercommunalités membres à 400 € par prise.

Pour mémoire, le conseil communautaire avait délibéré le 22/05/2017 pour un montant global de travaux de 3 597 600€ calculé sur la base d'un nombre de prise prévisionnelles. Or après finalisation des études et comptages, il s'avère que le nombre de prises concernant les plaques de Phalsbourg, Metting et Lutzelbourg est supérieur aux prévisions de presque 600 prises.

Le tableau ci-après présente, les répartitions des paiements en fonction de l'avancée des travaux. (Pour mémoire, les travaux ont commencé sur les plaques de Phalsbourg et Metting. La plaque de Lutzelbourg entrera en phase travaux dans les tous prochains jours) :

**ANNEXE N°1 AVENANT 2- PROGRAMMATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU FTTH SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBURG**

	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
<b>Programmation technique FttH</b>						
Total du nombre de prises étudiées sur le territoire de l'EPCI (base Etude Préliminaire) = Pp			6 988	2 006		8 994
Total du nombre de prises réelles sur le territoire de l'EPCI (base relevé de terrain) = Pr			7 562			
<b>Programmation financière FttH</b>						
<b>Acompte*</b>			1 800 800	561 680		2 362 480
<b>Solde Metting, Phalsbourg et Lutzelbourg**</b>				1 224 000		1 224 000
<b>Solde Dabo**</b>				240 720		240 720
<b>Participation unitaire par prise FttH déployée</b>						<b>400 €</b>
<b>Total - Fonds de concours à verser par l'EPCI</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 800 800 €</b>	<b>2 026 400 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 827 200 €</b>

\*A verser avant engagement des études et au plus tard de 31/03/N de l'année de lancement des études prévue au PPI

\*\*A verser à la fin des études AVP

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'avenant suivant :

**AVENANT N°2  
A LA CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET  
PORTE PAR MOSELLE FIBRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE PHALSBURG**

**Entre**

**D'une part,**

**MOSELLE FIBRE**, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, sis 16-18 Rue des Bénédictins, 57000 METZ, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 8 décembre 2016,

Désigné ci-après « MOSELLE FIBRE » ou « le Syndicat »,

**Et d'autre part,**

**La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg**, représentée par son Président, Monsieur Dany KOCHER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2019, Sis 18 rue de Sarrebourg - 57370 MITTELBRONN,

Désignée ci-après « l'intercommunalité »,

La Communauté de Communes et MOSELLE FIBRE sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le périmètre initial de la convention prévoyait 4 502 prises prévisionnelles à étudier en 2018 et 4 492 prises à étudier en 2019. Suite à un redécoupage en début de projet, ces prises prévisionnelles se sont réparties de la manière suivante :

- 6 988 prises prévisionnelles à étudier en 2018 correspondant aux plaques de Phalsbourg, Metting et Lutzelbourg,
- 2 006 prises prévisionnelles à étudier en 2019 correspondant à la plaque de Dabo.

En accord avec MOSELLE FIBRE, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a versé 1 800 800 € d'acompte pour les plaques de Phalsbourg, Metting et Lutzelbourg au titre de l'exercice 2018.

Conformément à la convention relative au financement du projet porté par MOSELLE FIBRE et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, le solde du fonds de concours versé par l'intercommunalité est appelé par MOSELLE FIBRE à la fin des études avant-projet sur la base du nombre de prises réelles.

Ces prises réelles sont issues du relevé des logements sur le terrain effectué par le concepteur réalisateur et validé par les maires et l'intercommunalité. Sur les plaques de Phalsbourg, Metting et Lutzelbourg le relevé de terrain fait apparaître un nombre de prises réelles de 7 562 prises.

L'ensemble de ces changements sont retranscrits dans le présent avenant.

**Article 1 – Mise à jour des versements du fonds de concours suite à la fin des études des plaques de Phalsbourg, Metting et de Lutzelbourg.**

A l'article 3.2 de la convention de financement, au 3<sup>ème</sup> paragraphe après les mots « sur son territoire est estimé à » est remplacé le montant « 2 995 600 € » par le montant « 3 827 200 € ».

Le tableau financier figurant à l'annexe 1 de la convention de financement est remplacé par le tableau financier annexé au présent avenant.

**Article 2 – Litiges**

Tout litige lié à l'exécution du présent avenant sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Autorise le président, à signer l'avenant 2 à la convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
- Prend acte du plan de financement présenté pour un montant global final de 3 827 200€

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### 4. **Finances**

##### 4.1. **Décision modificative budgétaire n°1 budget général – mise en œuvre d'une ligne de crédit et de dépense pour la compétence assainissement pluvial urbain et ajustement Très Haut Débit**

La compétence assainissement pluvial urbain a été prise par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019. Dès lors, il convient d'instaurer les lignes budgétaires nécessaires à l'exécution des travaux tel que cela avait été anticiper lors de l'élaboration budgétaire 2019. Ces modifications impactent le budget général.

Par ailleurs, afin de prendre en compte la délibération précédente relative à l'avenant avec Moselle Fibre, il convient d'augmenter la ligne 2041583 de 227 200€.

Attendu que la construction du village de gîtes ne débutera qu'en 2020, il est proposé de réduire la ligne initialement prévue à 197 415.78€ de -107 200€. De même, la ligne de 120 000€ initialement prévue pour l'acquisition de la Miroiterie ne sera pas mobilisée en 2019 et il est proposé de la réduire intégralement par un mouvement de – 120 000€.

Il est proposé de modifier les lignes budgétaires suivantes :

<b>Investissement – Budget principal</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Compte</b>	<b>Différence</b>
Dépenses imprévues	020	01	020	- 78 000 €
Travaux et immobilisation - voirie	23		2315	+ 78 000 €
Constructions	23	020	2313	-107 200 €
Autres terrains	21	020	2118	-120 000 €
Projets d'infrastructures d'intérêt national	20	01	2041583	+227 200 €

#### **DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De modifier le budget selon les modalités suivantes :

<b>Investissement – Budget principal</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Compte</b>	<b>Différence</b>
Dépenses imprévues	020	01	020	- 78 000 €
Travaux et immobilisation - voirie	23		2315	+ 78 000 €
Constructions	23	020	2313	-107 200 €
Autres terrains	21	020	2118	-120 000 €

Projets d'infrastructures d'intérêt national	20	01	2041583	+227 200 €
--	----	----	---------	------------

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### 4.2. Décision modificative budgétaire n°1 budget assainissement – remboursement trop perçu de subvention

Suite à la perception induite d'une subvention d'équipement de la part de l'agence de l'eau, il convient d'opérer à une modification mineure pour permettre la régularisation de la situation.

Il est proposé de modifier les lignes budgétaires suivantes :

<b>Investissement dépenses – Budget Assainissement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
Réseaux d'assainissement	21	125	21532	- 1 500,00 €
Subventions d'équipement - Autres	13		1318	+ 1 500,00 €

#### DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De modifier le budget selon les modalités suivantes :

<b>Investissement dépenses – Budget Assainissement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
Réseaux d'assainissement	21	125	21532	- 1 500,00 €
Subventions d'équipement - Autres	13		1318	+ 1 500,00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



### 4.3. Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

La rationalisation de la gestion du parc automobile est une nécessité notamment au regard de son état général. A ce titre, il est proposé de sortir un véhicule de l'actif de la communauté de communes.

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (article L.1311-1 du CGCT). Aussi toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil communautaire de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la collectivité territoriale (article L244-1 du CGCT).

Les différents modes d'immobilisations sont : les cessions, les dotations (ou apport) en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation.

Quelle que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, le président informe le comptable de la sortie d'immobilisation :

- Par la voie classique des titres et mandats lorsque l'opération est budgétaire
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie d'un véhicule devenus hors d'usage et destiné à la destruction compte tenu de l'état de vétusté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et L 2241-1

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux communes et aux EPCI à caractère administratif (Tome 2, chapitre 3),

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative au recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme d'un véhicule au regard de sa vétusté,

#### DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Autorise le déclassement du bien suivant :

Compte	N° d'inventaire	N° d'immatriculation	Marque et type véhicule	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Kilométra ge	Valeur d'acquisition	Cumul d'amortissement	Valeur nette comptable
--------	-----------------	----------------------	-------------------------	--	--------------	----------------------	-----------------------	------------------------

								au 31/12/2018
2182	223	BA-782-AB	FIAT Panda	30/05/2011	152673	1600€	1600€	0€

- Autorise le président, à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération
- Précise que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de l'exercice 2019

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### 4.4. Contribution 2019 – maison de l'emploi

La Communauté de Communes est membre de la Maison de l'Emploi du sud Mosellan depuis fin de l'année 2006. Les Communautés de Communes participent obligatoirement aux frais d'investissement et de fonctionnement de la Maison de l'Emploi.

Par conséquent, proposition est faite aux conseillers communautaires de prévoir une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg d'un montant de 28 155 € pour l'année 2019.

A noter que le montant 2019 est identique au montant 2017 et 2018 attendu que la Maison de l'Emploi a eu la confirmation d'un soutien de la structure au titre des fonds européens du FSE, permettant de limiter la cotisation à ce niveau.

Rappelons que la Maison de l'Emploi assure des permanences régulières au siège de la Communauté de Communes à raison d'une ½ journée par semaine et garantit ainsi le suivi d'un certain nombre de bénéficiaires du territoire.

Pour mémoire, les statistiques 2018 présentaient un nombre de 199 nouveaux inscrits à la Maison de l'emploi, soit 2809 inscrits depuis 2008. Ce chiffre correspond également avec 27 964 visites soit 229 passages par mois en moyenne.

La cyber-base a généré 2463 visites en 2018. Les permanences emplois enregistrent 874 visites en 2018, en progression de 7%.

Pour la 2C2P, la Maison de l'Emploi a assuré 42 permanences permettant d'accueillir 55 visiteurs dont 27 nouvelles inscriptions.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser la somme de 28 155€ à la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan au titre de sa participation pour l'année 2019
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### 4.5. Remboursement du Pôle déchets au titre des déchetteries de Mittelbronn et de Dabo

Lors du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages » au syndicat mixte du Pays de Sarrebourg (délibération du 3 octobre 2013), les déchetteries de Mittelbronn et de Dabo ont également fait l'objet d'un transfert. Cependant, le procès-verbal de mise à disposition qui a été établi à l'époque, faisait clairement état d'une avance remboursable du budget principal de la CCPP vers son budget annexe (dette transférée au compte 1678).

Cette dette devait dès lors faire l'objet d'un remboursement par le syndicat (entre temps devenu PETR) avec un échéancier précis, correspondant aux annuités encore redevables pour les investissements des déchetteries de Dabo et Mittelbronn.

Ci-dessous, le tableau récapitule les sommes dues au titre du transfert :

Année	Annuité		Total annuités
	Dabo	Mittelbronn	
2014	23 400€	26 666,66€	50 066,66€
2015	23 400€	26 666,66€	50 066,66€
2016	23 400€	26 666,66€	50 066,66€
2017	22 400€	26 666,66€	49 066,66€
2018		26 666,66€	26 666,66€
2019		26 666,66€	26 666,66€
2020		26 666,66€	26 666,66€
2021		26 666,66€	26 666,66€
<b>TOTAL</b>	<b>92 600€</b>	<b>213 333,38€</b>	<b>305 933,38€</b>

En effet, à l'époque, la trésorerie du budget général a permis d'avancer la somme au budget annexe déchets de la CCPP évitant ainsi le paiement d'intérêts auprès d'un établissement financier.

Cette somme devait donc faire l'objet d'un remboursement régulier et les sommes avaient été systématiquement inscrites en recettes d'investissement depuis 2014. Or à ce jour, aucun remboursement n'a été opéré par le PETR.

Depuis 2 ans, la CCPP a régulièrement relancer la question auprès du PETR pour que cette situation prenne fin et trouve une issue afin de régler les sommes dues.

Le 6 août dernier, les directeurs généraux des services de la CCPP, de la CCSMS et du PETR se sont retrouvés pour établir la réflexion autour de ce remboursement.

Ainsi, il est apparu que le PETR réfléchissait à un remboursement global en une seule fois, soit la somme de 305 933,38€.

Par ailleurs, les techniciens ont étudié 3 scénarii de durée (en 1 an, 5 ans et 10 ans). Unaniment les techniciens ont souhaité que cette durée se fasse sur 10 ans attendu que cela correspond avec la durée de vie globale d'un tel équipement et que cela permet un impact bien plus limité sur les redevables.

Cependant, des divergences sont apparues car certains élus du PETR estiment que cette dette devant trouver une recette en face, devait exclusivement être portée par la CCPP, alors que la vision de la CCPP (hors Phalsbourg) est que cette charge doit être répartie sur l'ensemble des redevables du pôle déchets.

En date du 4 septembre, la commission déchets du PETR s'est réunie portant majoritairement le choix de faire porter uniquement la charge sur le territoire de la CCPP. Cependant, le versement de la somme est actée par le PETR envers la CCPP.

Le tableau ci-après présente les impacts des différents scénarii :

	Foyers du PETR (sans Phalsbourg)			Foyers de la CCPP uniquement		
	1 an	5 ans	10 ans	1 an	5 ans	10 ans
<b>Foyer seul</b>	6,62€	1,32€	0,66€	23,61€	4,72€	2,36€
<b>Foyer 2 à 4 personnes</b>	16,56€	3,31€	1,66€	59,03€	11,81€	5,90€
<b>Foyer 5 personnes et +</b>	33,11€	6,62€	3,31€	118,06 €	23,61€	11,81€

Ainsi, les conseillers communautaires sont sollicités pour émettre un avis sur le scénario qu'il conviendra de porter au sein du PETR :

- Choisir la durée entre 1, 5 et 10 ans
- Choisir le périmètre impacté par le remboursement (CCPP seule ou territoire du Pôle déchets)

La CCPP soutient que le seul mode de financement possible est celui porté par l'ensemble des redevable du territoire compétent en matière de déchets. En effet, rien ne peut justifier une différenciation tarifaire, surtout 5 ans après la constatation du procès-verbal de transfert.

Aucun fait nouveau ne permet de justifier une distorsion tarifaire au sein du même territoire puisque le service est globalement équivalent. Le principe de l'adéquation du montant de la redevance à l'importance du service rendu a été notamment inscrit comme principe (jurisprudence judiciaire Cass. Com. 4 juin 1991).

Par ailleurs la réglementation prévoit que le système de calcul doit répondre à 3 principes : simplicité, efficacité et continuité.

Une telle rupture d'égalité pourrait selon nous engager du contentieux de la part des redevables de la CCPP pour lesquels le service n'a subi aucune évolution spécifique.

Compte-tenu que le budget déchets du PETR doit pouvoir assurer l'ensemble des dépenses relatives au service produit, le remboursement de la dette constatée, doit être répartie sur l'ensemble des redevables du territoire du PETR.

Il est à préciser que fort de l'accord conclu en 2013, la communauté de communes n'a pas transformé son avance de trésorerie en prêt bancaire. Il faut comprendre que si cette opération financière avait été réalisée à l'époque la question posée aujourd'hui ne le serait pas, attendu que le prêt aurait été automatiquement transféré au Syndicat et que cette charge serait obligatoirement portée par tous les redevables du pôle déchets.

## DELIBERATION

Sur proposition du Président,  
Après avis du bureau en date du 04/09/2019

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

## DECIDE

- De choisir un mode de répartition de la charge du remboursement au titre du procès-verbal de mise à disposition sur une période de 10 ans à l'échelle de l'ensemble du périmètre du PETR

## MANDATE

- Les délégués au sein du PETR à porter cette position collective.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## 5. Tourisme

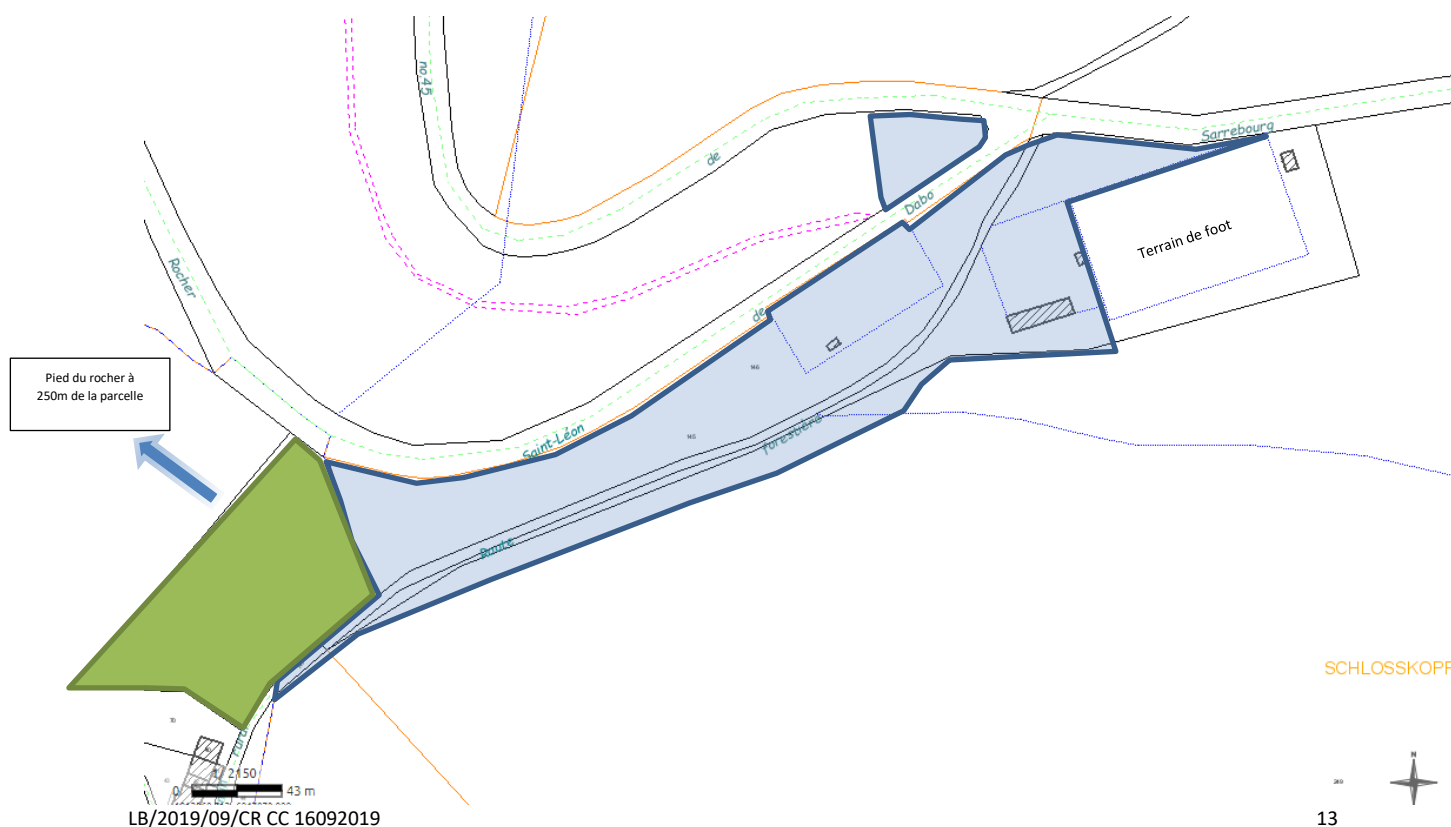
### 5.1. Approbation bail emphytéotique administratif entre la commune de Dabo et la Communauté de Communes pour le projet de village de gîtes – modificatif

Lors de sa séance du 8 avril 2019 le conseil communautaire avait adopté à l'unanimité la délibération approuvant la mise à disposition du terrain d'assiette du projet du village de gîtes actuellement en phase d'instruction du Permis d'Aménager.

Cependant, après analyse précise, il s'avère qu'une parcelle avait été oubliée lors de la précédente délibération.

En effet la parcelle 11-68 d'une surface totale de 9352m<sup>2</sup> s'avère nécessaire puisque une petite partie de la parcelle est concernée (partie arborée à l'est de la parcelle) par quelques gîtes et le pré est susceptible d'accueillir des petits groupes de campeurs.

Ainsi, il est proposé de modifier l'emprise du projet comme suit intégrant la parcelle 11-68 en vert sur le plan ci-dessous et de modifier le bail emphytéotique comme suit :



Les parcelles concernées sont :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Destination
D	146	Schlosskopf	139,50	Village de gîtes
D	145	Schlosskopf	17,00	Village de Gîtes
D	277	Schlosskopf	24,18	Village de gîtes
D	A-250	Schlosskopf	74,17	Village de gîtes (extraite de la parcelle 250 – en cours d'enregistrement au LF)
D	279	Schlosskopf	18,49	Village de gîtes
11	68	Zimmerfeld	93,52	Village de gîtes et pré d'accueil campeurs
<b>TOTAL</b>			<b>366,86 ares</b>	

Il s'agit, pour le conseil communautaire, de délibérer sur les conditions suivantes :

- Objet du bail emphytéotique : le bail emphytéotique administratif est consenti en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général visant à développer l'offre touristique de la Communauté de Communes par la réalisation d'un village de gîtes améliorant ainsi l'offre d'hébergement au pied de Rocher de Dabo
- Durée : 50 ans
- Droit d'emphytéose : 50€ (soit 1€/an durant 50 ans, payable en une fois)
- Montant estimatif des travaux à engager par le preneur : 2 500 000€ hors taxes et hors maîtrise d'œuvre
- En fin de bail : retour du bien, y compris avec les améliorations apportées, dans le patrimoine de la commune de Dabo sans indemnité.
- Une clause de résiliation du bail emphytéotique sera intégrée en cas de non réalisation du projet du village de gîtes.

Compte tenu de la volonté de la commune de Dabo de faciliter le développement de ce projet de développement touristique, confirmé par délibération de la commune du 26/03/2019, les droits d'emphytéose sont symboliques.

Les frais de rédaction du bail emphytéotique administratif sont pris en charge par la Communauté de Communes tout comme les impôts, contributions et taxes. Les frais liés aux procédures foncières (divisions, géomètre...) sont pris en charge par la commune de Dabo de même que les procédures d'échanges avec l'ONF.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-2 et suivants,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20/03/2019,

### DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la mise à disposition par bail emphytéotique administratif des parcelles :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Destination
D	146	Schlosskopf	139,50	Village de gîtes
D	145	Schlosskopf	17,00	Village de Gîtes
D	277	Schlosskopf	24,18	Village de gîtes
D	A-250	Schlosskopf	74,17	Village de gîtes (extraite de la parcelle 250 – en cours d'enregistrement au LF)
D	279	Schlosskopf	18,49	Village de gîtes
11	68	Zimmerfeld	93,52	Village de gîtes et pré d'accueil campeurs
<b>TOTAL</b>			<b>366,86 ares</b>	

- D'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## 5.2. Convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre l'EPF Lorraine et la Communauté de Communes

Aux termes d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle en date du 19 février 2018, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et l'EPFL ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition du bien dénommé « Ancienne Miroiterie » situé sur les bans communaux de Saint-Louis et Henridorff. Le projet d'initiative publique porté par la collectivité consiste à aménager le site, à vocation touristique, par le maintien et le développement des activités touristiques, dont potentiellement l'installation d'un office de tourisme fluvial, à la relocalisation du siège de la Communauté de Communes ainsi qu'un projet d'hôtel-restaurant.

L'EPFL s'est rendu acquéreur de cet ancien site industriel dénommé « Ancienne miroiterie » au lieu-dit « Hofmuhl » à Saint-Louis (57820) et de terrains annexes situés à Henridorff (57820), par acte d'acquisition en date du 14 juin 2019, avec une entrée en jouissance le même jour.

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg souhaite disposer d'ores et déjà de ce bien dans le cadre de son projet de réhabilitation. Elle mène actuellement une étude stratégique globale sur le secteur et souhaite pouvoir accueillir rapidement de nouveaux artisans d'art (céramiste, sculpteur, ...) qui désirent s'installer dans le bâtiment déjà occupé par un artisan verrier.

A cet effet, l'EPFL transfère la jouissance de ce bien à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dans l'attente de la cession effective et il est proposé la convention présentée en annexe.

### DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

## DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition du bien immobilier de l'ancienne miroiterie
- D'autoriser le Président à signer tous document permettant de réaliser cette mise à disposition.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

## 6. Développement économique

### 6.1. Cession de terrains – Michel GERARD – Garage GERARD

Lors de sa séance du 13 juin dernier, le conseil communautaire avait opéré à la régularisation des emprises des terrains concernant les parcelles concernant ce projet.

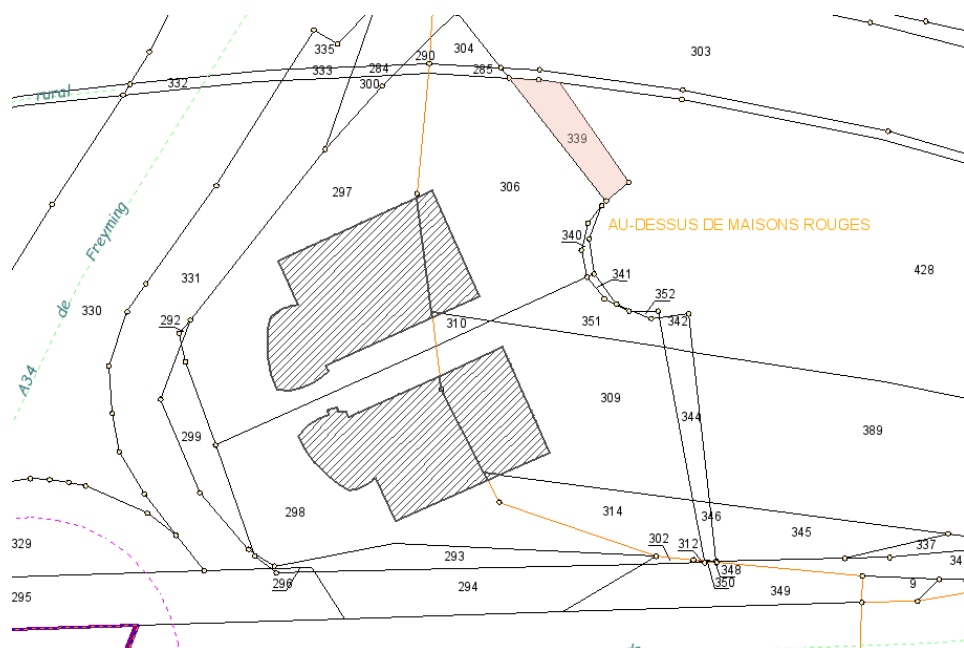
Pour mémoire :

Par délibération du conseil municipal de Phalsbourg en date du 04/07/2007 (visée par la Sous-Préfecture en date du 10/07/2007) et par acte notarié 21/12/2007, la SCI Immo Louvois et la SCI Patri-Louvois se sont rendus acquéreur respectivement pour l'usufruit, expirant le 31/12/2023 et la nue-propiété pour y réunir par extinction de l'usufruit le 31/12/2023 les parcelles 304, 306, 310, 285, 290 et 297 en section 6 pour le prix de :

- o 54 896,40 € TTC
- o 10 228 €

Par ailleurs les acquéreurs se sont acquittés de la somme de 70 052€ au titre de l'aménagement.

Comme évoqué lors de la précédente séance, il convient encore de régulariser des parcelles qui avaient été prises et occupées par le pétitionnaire mais n'ont jamais été traitées.





La cession de terrains correspond à une extension du parking réalisée sur la parcelle 6-339 d'une surface de 217m<sup>2</sup>.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 217m<sup>2</sup> sur les parcelles suivantes :
  - o N° 339 en section 6 d'une surface de 217m<sup>2</sup>
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 50€ HT le m<sup>2</sup> soit un total de 10 850 €HT
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges
- Dit que la vente sera réalisée au bénéfice M. Michel GERARD,
- Dit que le demandeur peut se substituer, s'il le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

## **6.2. Cession de terrains - sociétés HK Courses Sàrl et SCI Tom**

Lors de sa séance du 13 juin dernier, le conseil communautaire avait opéré à la régularisation des emprises des terrains concernant les parcelles concernant ce projet.

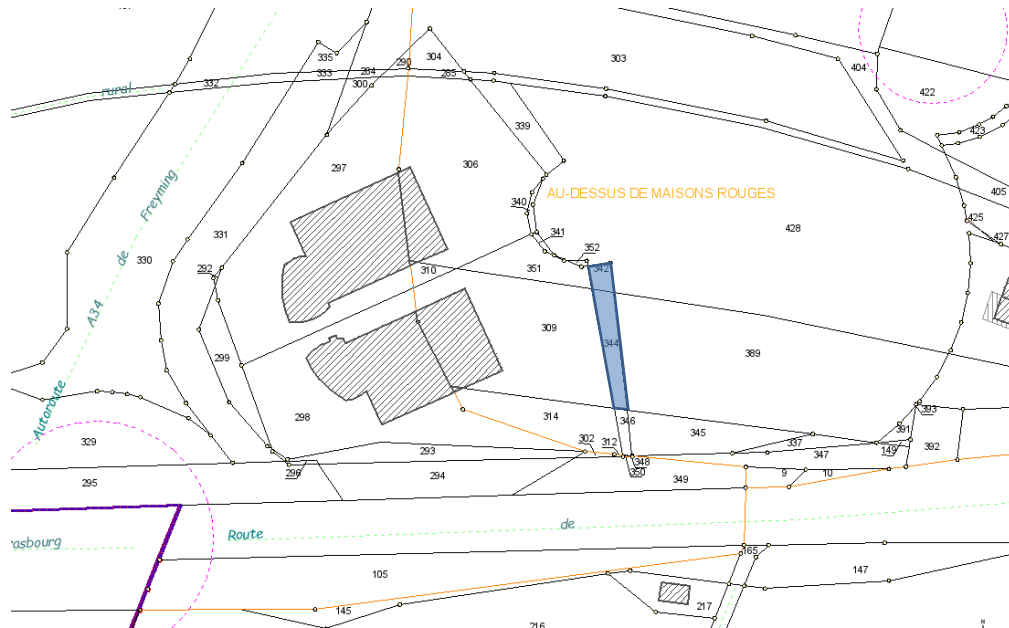
Pour mémoire :

Par délibération du conseil municipal de Phalsbourg en date du 04/07/2007 (visée par la Sous-Préfecture en date du 10/07/2007) et par acte notarié 21/12/2007, la Société HK Courses Sàrl et SCI Tom se sont rendus acquéreur respectivement pour l'usufruit, expirant le 31/12/2023 et la nue-propiété pour y réunir par extinction de l'usufruit le 31/12/2023 les parcelles 309, 307 (actuellement cadastrée 351 et 352), 293, 296 ,298, 302, 312, 314 en section 6 pour le prix de :

- o 56 212 € TTC
- o 10 472 €

Par ailleurs les acquéreurs se sont acquittés de la somme de 79 238€ au titre de l'aménagement.

Comme évoqué lors de la précédente séance, il convient encore de régulariser des parcelles qui avaient été prises et occupées par le pétitionnaire mais n'ont jamais été traitées.



La cession de terrains correspond à une extension du parking réalisée sur les parcelles 6-342 et 6-344 d'une surface de 198m<sup>2</sup>.

### DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 198m<sup>2</sup> sur les parcelles suivantes :
  - N° 342 en section 6 d'une surface de 45m<sup>2</sup>
  - N° 344 en section 6 d'une surface de 153m<sup>2</sup>
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 50€ HT le m<sup>2</sup> soit un total de 9 900 €HT
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges
- Dit que la vente sera réalisée au bénéfice de la SCI TOM en nue-propriété et en usufruit temporaire à la Sàrl HK Courses
- Dit que le demandeur peut se substituer, s'il le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### 6.3. Cession de terrains - société ISO CHAUF

La société ISO CHAUF est installée sur la ZA Maisons Rouges dans un bâtiment en location. La société souhaite porter un projet de construction d'un nouveau bâtiment dont il souhaite être propriétaire et plus adapté à son activité.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement harmonieux de la ZA, il a été proposé une implantation dans le secteur « arbre vert ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à opérer une cession de terrains sur la ZA Maisons Rouges pour la création de cette nouvelle implantation au prix de 30€/m<sup>2</sup> HT.

Après arpentage définitif en date du 08/08/2019, le projet s'étend sur une surface de 1827m<sup>2</sup>.



## DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 1827m<sup>2</sup> sur les parcelles suivantes :
- N° 248 en section 9
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 30€ HT le m<sup>2</sup> soit un total de 54 810 €HT
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges
- Dit que le demandeur, la Sàrl ISO CHAUF peut substituer, si elle le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

#### **6.4. Cession de terrains - société BOUCHE LOGISTIQUE**

La société BOUCHE est installée sur la ZA Maisons Rouges (sur l'ancienne partie ZI Maisons Rouges) et sollicite la Communauté de Communes afin d'acquérir des terrains complémentaires dans le prolongement de son entreprise actuelle et développer davantage son activité logistique.

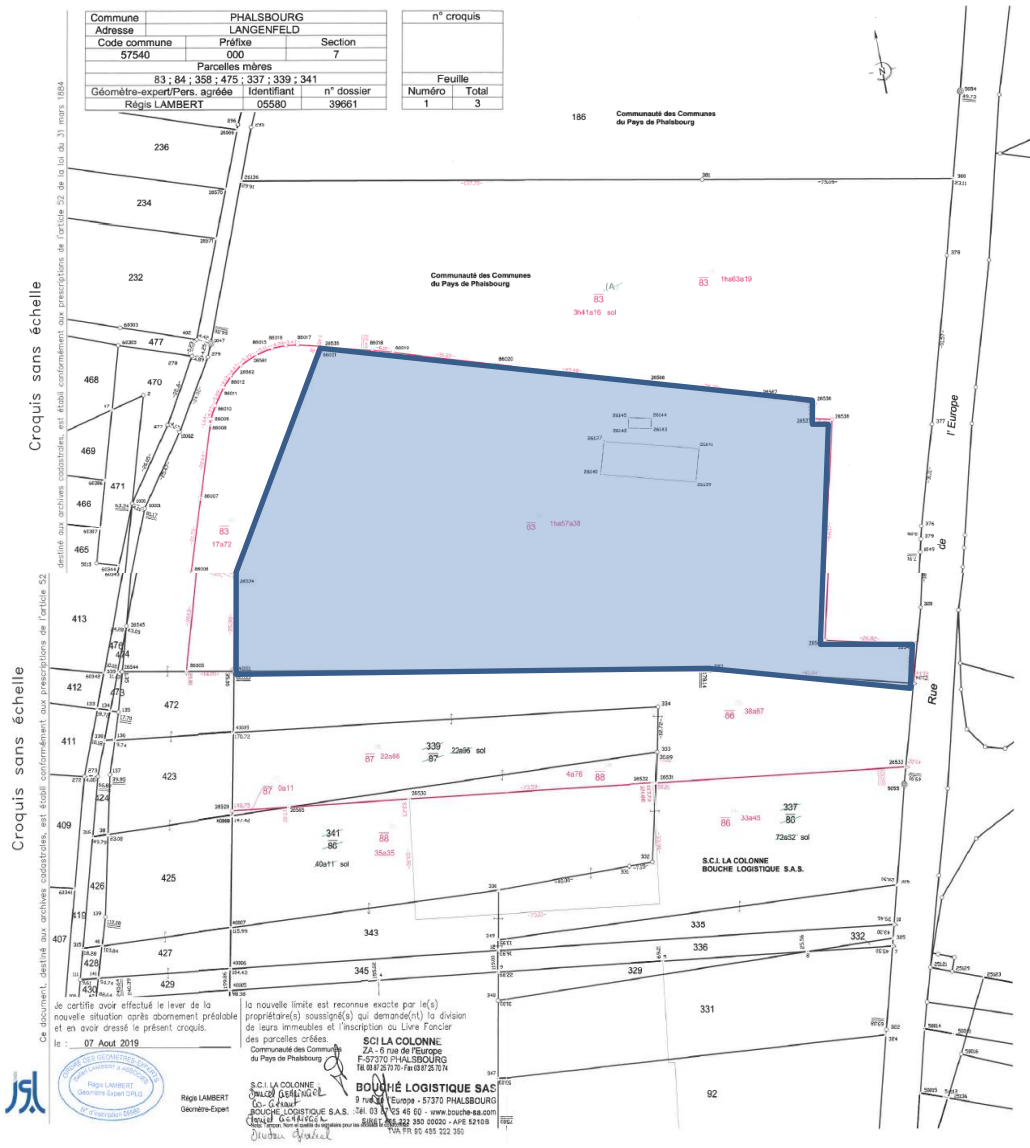
S'agissant d'une installation classée, les procédures doivent permettre l'extension de son bâtiment pour une surface de 6245m<sup>2</sup> et la création d'une aire de lavage de poids lourds.

Le projet doit permettre de créer 20 à 25 emplois supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à opérer une cession de terrains sur la ZA Maisons Rouges pour l'extension de l'entreprise renforçant ainsi le pôle logistique de la ZA.

Compte-tenu de l'importance du projet et de son impact local, il est proposé de fixer un prix de cession à 28€ HT/m<sup>2</sup>.

Après arpentage définitif en date du 07/08/2019, la surface à céder est de 15738m<sup>2</sup>.



**DELIBERATION**



Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 15738m<sup>2</sup> sur les parcelles suivantes :
- N° 510 en section 7
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 28€ HT le m<sup>2</sup> soit un total de 440 664 €HT
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges
- Dit que le demandeur, la SCI « La Colonne », peut substituer, si elle le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

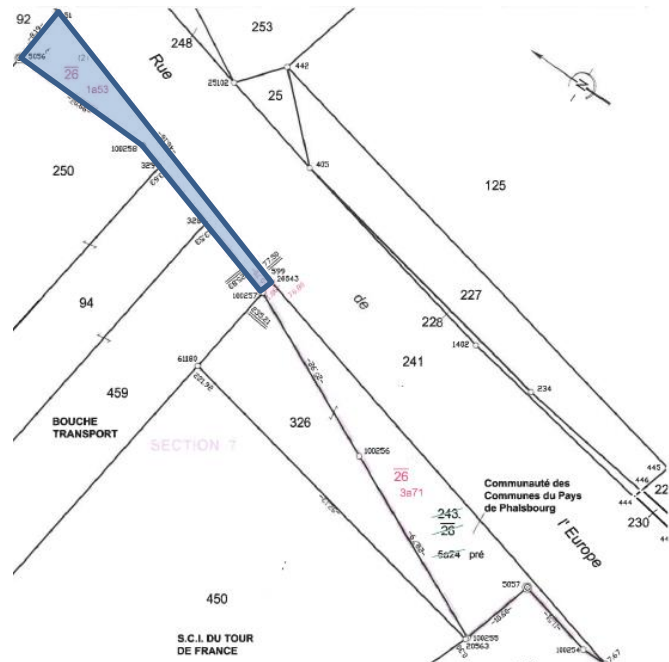
#### **6.5. Cession de terrains - société BOUCHE TRANSPORT**

La société BOUCHE est installée sur la ZA Maisons Rouges (sur l'ancienne partie ZI Maisons Rouges) depuis de très nombreuses années. Dans le cadre des vérifications opérées cet été, il apparaît que la Société BOUCHE TRANSPORT occupe un terrain en bordure de voirie qui n'avait pas encore fait l'objet d'une régularisation.

Ainsi, dans le cadre du projet global d'extension portée par la société (cf. délibération précédente), il est opportun de régulariser cette situation et de proposer d'acquérir le terrain complémentaire qui a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage en date du 7/08/2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à opérer une cession de terrains sur la ZA Maisons Rouges pour la régularisation de la situation.

Après arpentage définitif en date du 07/08/2019, la surface à céder est de 153m<sup>2</sup>.



## DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 153m<sup>2</sup> sur les parcelles suivantes :
- N° 341 en section 8
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 30€ HT le m<sup>2</sup> soit un total de 4 590 €HT
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges

- Dit que le demandeur, la Société BOUCHE TRANSPORT, peut substituer, si elle le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## 6.6. Cession de terrains - station TOTAL AS24 - modificatif

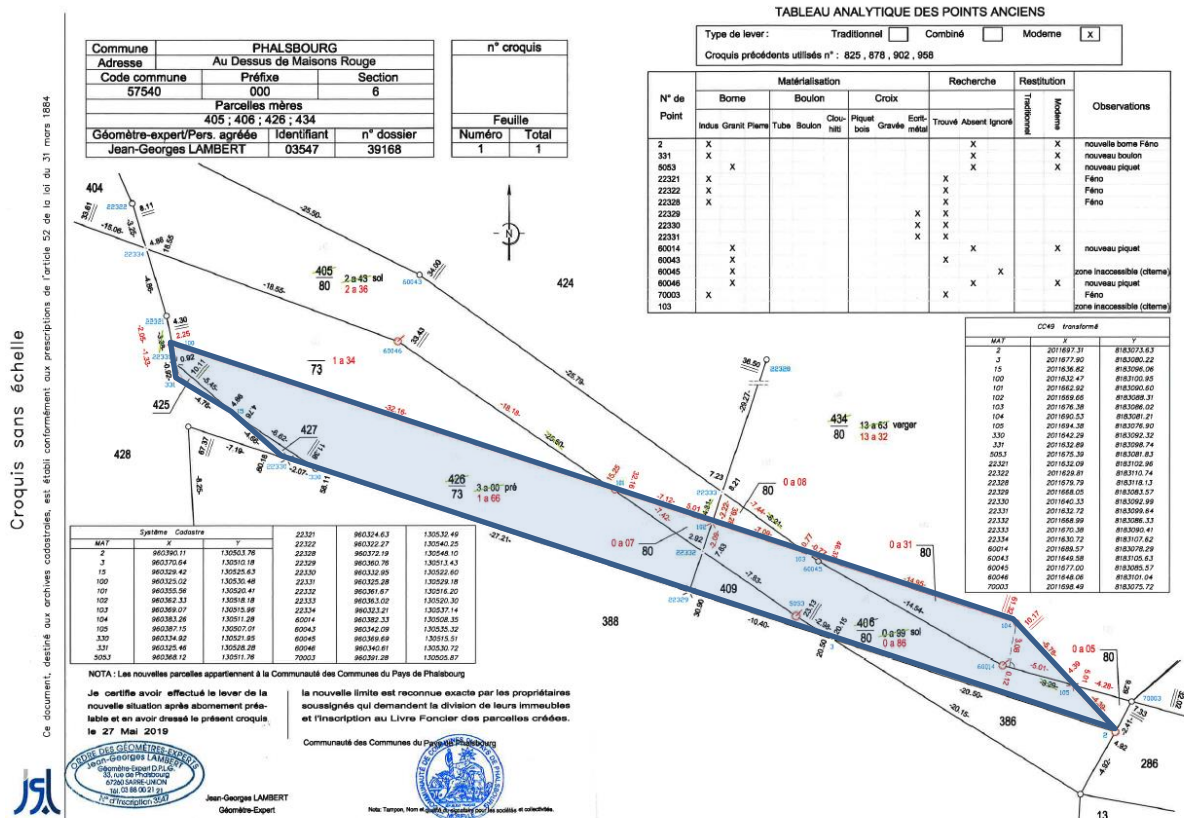
Lors de sa séance du 13 juin 2019, le conseil communautaire avait validé à l'unanimité la session de terrains pour le développement de la station TOTAL, projet porté par M. Cevdet AYDIN.

Une parcelle de 7m<sup>2</sup> (parcelle n°6-445) avait été oublié lors de la délibération du 13 juin dernier qu'il convient donc de modifier comme suite.

Il est proposé de fixer un prix de cession à 50€ HT/m<sup>2</sup>.

La surface prévue est de 309 m<sup>2</sup> suite à l'arpentage réalisé le 27/05/2019.

Il est à noter que la vente comportera une servitude relative au réseau d'assainissement situé sur l'emprise du terrain.



## DELIBERATION

Sur proposition du Président,



Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

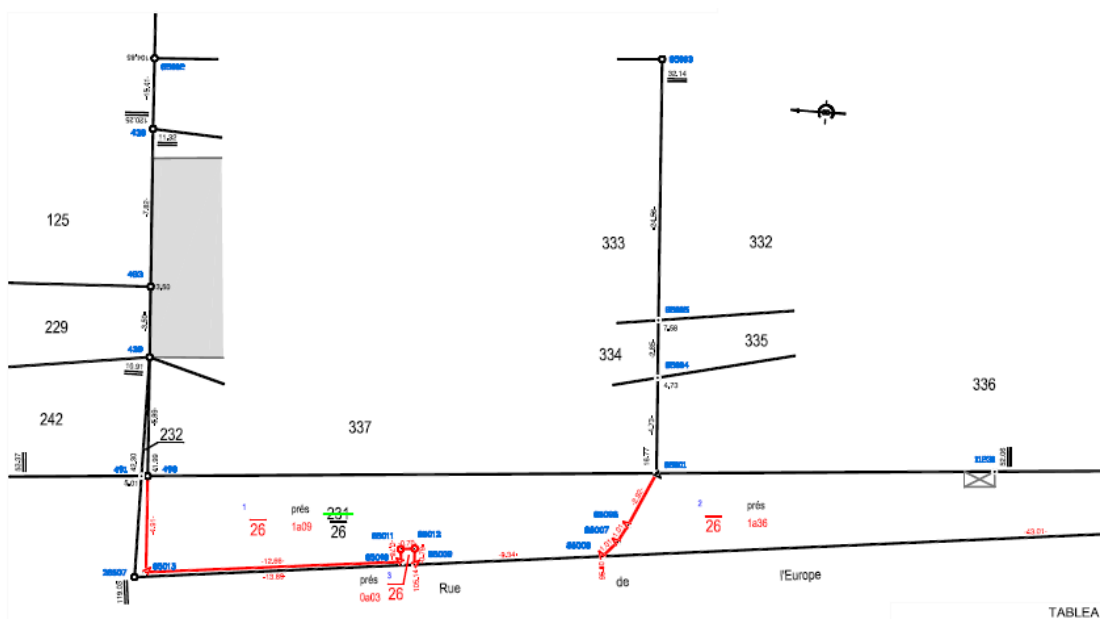
- d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 309m<sup>2</sup> sur les parcelles suivantes :
  - N° 443 en section 6 d'une surface de 166m<sup>2</sup>
  - N° 448 en section 6 d'une surface de 86m<sup>2</sup>
  - N° 425 en section 6 d'une surface de 2m<sup>2</sup>
  - N° 427 en section 6 d'une surface de 2m<sup>2</sup>
  - N° 409 en section 6 d'une surface de 15m<sup>2</sup>
  - N° 445 en section 6 d'une surface de 7m<sup>2</sup>
  - N° 450 en section 6 d'une surface de 31m<sup>2</sup>
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 50€ HT le m<sup>2</sup> soit un total de 15 450€HT
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges
- Dit que le demandeur peut se substituer, s'il le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## 6.7. Cession de terrains – M. et Mme HILBOLD

Les époux HILBOLD sont propriétaires d'une maison d'habitation à l'entrée de la société BOUCHE dans la rue de l'Europe dans la partie dite « Langenfeld ».

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la vente de petites parcelles complémentaires afin de finaliser et régulariser l'alignement de voirie existante.





La surface prévue est de 110 m<sup>2</sup> suite à l'arpentage réalisé le 06/08/2019.

### DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 110 m<sup>2</sup> sur les parcelles suivantes :
- N° 232 en section 8 d'une surface de 1 m<sup>2</sup>
- N° 1/231 – numérotation provisoire - en section 8 d'une surface de 109 m<sup>2</sup>
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 30€ HT le m<sup>2</sup> soit un total de 3 300 € HT
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges
- Dit que les demandeurs, M. et Mme HILBOLD peuvent substituer, s'ils le souhaitent, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## **7. Personnel**

### **7.1. Modification de l'état du personnel et engagement des enseignants pour l'école de musique pour l'année scolaire 2019-2020**

Afin de permettre l'engagement des enseignants pour l'école de musique intercommunale pour la nouvelle saison scolaire 2019-2020, il est proposé l'engagement de 11 agents non titulaires contractuels sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le temps de travail présenté ci-dessous pourra faire l'objet d'ajustements complémentaires en fonction du nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline et fera l'objet d'avenants individuels correctifs.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire l'engagement de :

- Un assistant d'enseignement artistique (Guitare) à temps non complet – classé au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 388, majoré 355) pour un volume horaire hebdomadaire 5/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (Batterie) à temps non complet – classé au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 379, majoré 349) pour un volume horaire hebdomadaire 4/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale, chant et direction de l'école) à temps non complet – classé au 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 591, majoré 498) pour un volume horaire hebdomadaire 19/20<sup>ème</sup> et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 591, majoré 498) pour un volume horaire hebdomadaire de 20/20<sup>ème</sup> et pour une durée une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (flûte traversière) à temps non complet – classé au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire hebdomadaire 3/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (percussions) à temps non complet – classé au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire hebdomadaire 2/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (violon) à temps non complet – classé au 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 591, majoré 498) pour un volume horaire hebdomadaire 5,5/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (violoncelle) à temps non complet – classé au 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 591, majoré 498) pour un volume horaire hebdomadaire 3/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 429, majoré 379) pour un volume horaire hebdomadaire 6,5/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (guitare) à temps non complet – classé au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 498, majoré 429) pour un volume horaire hebdomadaire 5/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale et éveil musical) à temps non complet – classé au 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 591, majoré 498) pour un volume horaire hebdomadaire 6/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles dans le cadre du vote du budget primitif adopté par la collectivité.

L'état du personnel ainsi modifié se présente donc ainsi à compter du 16/09/2019 :

**ETAT DU PERSONNEL**

Au 16 septembre 2019

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
<b>Filière administrative (a)</b>							
Directeur Général des Services (10-20000 hab.)	A	1		1	1		1
Attaché	A	4		4		3	3
Adjoint administratif	C	3		3	2,8		2,8
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	3	2,71		2,71
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	1		1
<b>Filière technique (b)</b>							
Ingénieur	A	1		1	1		1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	1		1
Adjoint technique	C	1		1		1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3	3		3
<b>Filière culturelle (c)</b>							
Assistant d'enseignement artistique	B		11	11		3,95	3,95
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	1		1
Adjoint du patrimoine	C		1	1	0,51		0,51
<b>TOTAL Général (a+b+c)</b>		<b>18</b>	<b>13</b>	<b>31</b>	<b>14,02</b>	<b>8</b>	<b>21,97</b>

**DELIBERATION**

Sur proposition du Président,  
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'autoriser le Président de créer 11 postes d'assistants d'enseignements artistiques conformément au détail ci-dessous sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
  - Un assistant d'enseignement artistique (Guitare) à temps non complet – classé au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 388, majoré 355) pour un volume horaire hebdomadaire 5/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
  - Un assistant d'enseignement artistique (Batterie) à temps non complet – classé au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 379, majoré 349) pour un volume horaire hebdomadaire 4/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
  - Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale, chant et direction de l'école) à temps non complet – classé au 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 591, majoré 498) pour un volume horaire hebdomadaire 19/20<sup>ème</sup> et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2019.
  - Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 591, majoré 498) pour un volume horaire hebdomadaire de 20/20<sup>ème</sup> et pour une durée une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.

- Un assistant d'enseignement artistique (flûte traversière) à temps non complet – classé au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire hebdomadaire 3/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (percussions) à temps non complet – classé au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire hebdomadaire 2/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (violon) à temps non complet – classé au 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 591, majoré 498) pour un volume horaire hebdomadaire 5,5/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (violoncelle) à temps non complet – classé au 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 591, majoré 498) pour un volume horaire hebdomadaire 3/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 429, majoré 379) pour un volume horaire hebdomadaire 6,5/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (guitare) à temps non complet – classé au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 498, majoré 429) pour un volume horaire hebdomadaire 5/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.
- Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale et éveil musical) à temps non complet – classé au 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 591, majoré 498) pour un volume horaire hebdomadaire 6/20<sup>ème</sup> et pour une durée de 9 mois à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 15 juin 2019.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## **8. Informations sur les délégations du Président**

### **8.1. Décision du Président : Avenant n°1 – marchés de travaux tranche n°5 ZAC Louvois**

Le conseil est informé qu'un avenant a été validé pour le chantier correspondant au lot 1 (Terrassement, assainissement et chaussée) de la tranche n°5 de la ZAC Louvois pour un montant de 28 470,50€ soit un avenant de 4,08%.

La nature des travaux justifiant de l'avenant concerne principalement la mise en œuvre d'un enrobé provisoire pour permettre l'ouverture du centre commercial, le remplacement de voliges et de bordures dégradées, le déplacement de déblais, fourniture et pose d'un regard pour ventouse AEP, une correction sur la finition de la coulée verte.

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant du marché + avenant éventuel passé HT	Nouveau montant du marché
2018-2C2P-ZAC LOUVOIS Tranche 5	Lot 1 : terrassement, assainissement et chaussée	Procédure adaptée	COLAS <i>Heming</i>	696 433,10€	724 903,60 €

**INFORMATION**

Le conseil communautaire prend acte de l'information de la modification du marché.

## **9. Divers**

- Parole est donnée à M. André BLAISE - trésorier de Phalsbourg pour donner les explications relatives à la dette précisée dans le rapport d'audit financier diffusé par le Préfet au courant de la semaine dernière.  
Il rappelle les différentes étapes comptables de la prise de compétence « développement économique » et apporte les explications à la demande des élus sur l'écriture encore à réaliser afin de corriger ce point à l'occasion du budget 2020. Ainsi la CCPP émettra un titre de recettes et la commune de Phalsbourg un mandat qui nécessitera de part et d'autre une délibération spécifique des 2 assemblées. Il précise également que cette opération ne se traduit par aucun mouvement de trésorerie.
- Le Président ouvre le débat relatif à la composition du conseil communautaire suite aux différents échanges de mails permettant ainsi à chacun de prendre la parole sur le sujet.

La séance est levée à 21h45.